
Accréditer, cela s'apprend	3
L'avenir appartient aux sites de formation concurrentiels	5
Travaux européens: le Consortium européen des agences d'accréditation (ECA)	6
Conférence internationale: l'assurance qualité interne dans le domaine des hautes écoles	7

Gros plan

L'accréditation, clé de l'espace européen de l'enseignement supérieur



Rolf Heusser,
directeur de l'OAQ

Importance en Europe

En signant la déclaration de Bologne en 1999, les Etats européens ont choisi de créer un espace de l'enseignement supérieur commun, proposant des cursus d'un haut niveau de qualité. La réalisation de cet objectif passe par des systèmes nationaux d'assurance qualité. L'accréditation s'est

révélée ces dernières années comme la méthode la plus importante dans ce domaine. Elle consiste en un examen externe de la qualité, établissant si les institutions universitaires ou leurs filières satisfont à des exigences qualitatives prédéfinies au niveau international. Ces examens améliorent la transparence à l'intérieur de l'espace des hautes écoles et facilitent la reconnaissance des titres de fin d'études au-delà des frontières entre Etats, encourageant ainsi la mobilité estudiantine en Europe. Sur le plan national aussi, leur rôle est important: dans beaucoup de pays européens en effet, l'autorisation et le financement des hautes écoles sont associés à une accréditation, de même que la reconnaissance des diplômes et titres décernés.

Les procédures d'accréditation

Le Consortium européen des agences d'accréditation dans l'enseignement supérieur (ECA) définit l'accréditation comme une «formal and independent decision, indicating that an institution of higher education and/or programmes offered meet certain standards». Cette définition implique que les accréditations ne peuvent être réalisées que par des organismes qui ne dépendent ni de l'Etat, ni d'une haute école. La procédure se déroule en trois temps. Elle se compose d'une autoévaluation, d'une visite effectuée sur place par des experts indépendants et d'une décision finale.

Utilité et valeur ajoutée

Une accréditation profite à divers groupes d'intérêts:

- Elle offre aux étudiants une bonne possibilité de s'orienter sur un marché de l'éducation de plus en plus opaque, en leur fournissant des informations sur la valeur de telle ou telle filière («protection des consommateurs»).
- Elle facilite la reconnaissance internationale des diplômes, rendant plus aisé l'accès aux cursus des autres universités. Elle donne ainsi une base solide à la mobilité que veut instaurer le modèle de Bologne.
- Elle est une preuve, sur le marché de l'emploi, que l'université fréquentée lors d'une formation initiale ou continue est de qualité.
- Elle permet aux politiciens de juger si c'est à bon escient que sont investies les aides financières publiques allouées aux hautes écoles, dont l'autonomie ne cesse de croître.
- Elle profite aux hautes écoles elles-mêmes, non seulement en rehaussant leur attrait pour les étudiants et le corps professoral, mais aussi en augmentant leur compétitivité et leur compatibilité au niveau international.

L'accréditation en Suisse, aujourd'hui

En Suisse, l'exécution des procédures d'accréditation est, depuis 2001, de la compétence de l'OAQ. Ces procédures, de même que les standards de qualité qui vont de pair, se réfèrent aux meilleures pratiques internationales. Une accréditation est valable sept ans. Outre la décision d'accréditation, les hautes écoles reçoivent, à l'issue de l'examen, des recommandations leur permettant d'améliorer et de développer leur qualité. En Suisse, l'accréditation n'est pas réglementée de manière uniforme pour tout l'enseignement supérieur. Elle reste, contrairement aux autres pays européens, facultative pour les hautes écoles universitaires. Les directives pour l'accréditation émises par la Conférence universitaire suisse (CUS) ont pris effet en octobre 2003. L'OAQ a fourni de son côté tous les instruments nécessaires (guides, check-lists de standards, etc.). Tant les institutions que les filières d'études peuvent être accréditées, la proposition devant toutefois émaner de la direction de l'école.

Dans le domaine des hautes écoles spécialisées (HES), la nouvelle loi sur les HES

a fait de l'accréditation une obligation et y a associé l'autorisation que délivre le Conseil fédéral aux HES et à leurs filières. L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie (OFFT) élabore pour l'instant des directives à ce sujet. De leur côté, les cantons font de plus en plus souvent dépendre d'une accréditation préalable positive, l'autorisation qu'ils délivrent aux institutions universitaires privées. L'accréditation se pratique également dans le domaine des professions médicales: en vertu de la loi concernant l'exercice des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire en Suisse, tous les programmes de formation continue en médecine humaine et dentaire doivent désormais être accrédités. Au premier semestre 2005, l'OAQ a donc accompli un mandat délivré par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) et la Fédération des médecins suisses (FMH).

En matière d'accréditation, l'OAQ dispose d'une vaste expérience. En août 2005, il avait en effet réalisé en tout 63 procédures d'accréditation. Ces procédures ont eu un écho positif tant auprès des experts qu'auprès des universités. L'OAQ jouit d'une bonne réputation à l'étranger également. Bon nombre de membres dirigeants d'agences européennes d'assurance qualité ont pris part, en tant qu'experts, aux procédures organisées par l'OAQ. Quelques pays d'Europe ont même commencé à appliquer à leur propre usage tout ou partie des instruments de l'accréditation développés en Suisse (p.ex. le Danemark et la France). Et c'est en première ligne que le directeur de l'OAQ, en qualité de président de l'ECA, s'investit pour que les décisions suisses d'accréditation soient à l'avenir valables aussi à l'étranger.

L'accréditation en Suisse, demain

Les expériences accumulées à ce jour en Suisse et en Europe au chapitre de l'accréditation permettent d'optimiser quelque peu le système suisse d'accréditation dans l'optique de la future loi cadre sur les hautes écoles. Il sera crucial, ce faisant, d'avoir autant d'égards pour l'autonomie des hautes écoles qu'envers les exigences posées par la société et le monde politique en termes de redevabilité. Si le système d'accréditation entend contribuer à l'intégration de la Suisse dans l'espace européen de l'enseignement supérieur, il ne doit pas moins tenir compte des intérêts des étudiants, du corps professoral et du marché de l'emploi. Ainsi,

l'OAQ considère comme nécessaires les démarches suivantes:

- Unifier les compétences en matière d'accréditation pour l'ensemble du secteur de la formation tertiaire en Suisse (exigences équivalentes);
- Faire de l'accréditation des institutions une mesure obligatoire pour tous les types de haute école, que ce soit du secteur privé ou public;
- Maintenir la possibilité d'accréditer séparément les filières d'études ou les sous-unités d'une haute école;
- Associer accréditation et autorisation/financement des hautes écoles ou reconnaissance des titres de fin d'études;
- Préserver l'indépendance de l'OAQ dans la réalisation des procédures et lors du processus de maturation des décisions;
- S'appuyer sur les bonnes pratiques et les standards internationaux;
- Privilégier les mesures contribuant à assurer une reconnaissance internationale aux décisions suisses d'accréditation.

Les développements internationaux

Aujourd'hui déjà, l'accréditation s'impose comme la principale méthode d'assurance qualité externe en Europe, et son importance va encore se renforcer avec la réalisation de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Il est à prévoir que la reconnaissance des diplômes et titres de fin d'études ne dépendra pas uniquement de facteurs relatifs à la forme et au fond (p.ex. crédits ECTS, supplément au diplôme), mais aussi de la qualité du cursus et de la haute école qui le propose, attestée par l'accréditation. Ainsi, tant l'accès au marché de l'emploi que la mobilité académique seront davantage influencés par l'accréditation. Les décisions prises en matière d'accréditation restent de plus un moyen nécessaire permettant d'apporter un peu de clarté dans l'univers opaque des marchés de la formation inter ou transnationaux et de réguler le commerce en matière d'offres de formation, qui est en plein essor.

En raison de la dimension internationale de l'accréditation, l'OAQ va poursuivre et intensifier la collaboration déjà instaurée depuis quelques années avec ses partenaires d'Europe et d'ailleurs. L'OAQ se soumettra à une évaluation externe au printemps 2006. Il saura alors s'il est armé pour accomplir ses tâches nationales et internationales.

Accréditer, cela s'apprend

Depuis quelques années, les universités européennes sont prises d'assaut (et même assiégées). Prises d'assaut par des évaluateurs venus des quatre coins du monde, assiégées par des politiciens de l'éducation et de la recherche qui au mieux demandent, mais bien souvent exigent que les institutions et les filières de hautes écoles soient «accréditées».



Marie Theres Fögen

La Suisse n'a pas pu (l'aurait-elle voulu) se soustraire à cette déferlante d'examens, de contrôles, de comptes à rendre, d'auto-évaluations et d'évaluations externes de ses universités et hautes écoles déclenchée à Bologne. Voilà qui explique l'entrée en activité, il y a quatre ans, de l'«Organe d'accréditation et d'assurance qualité» (OAQ). L'OAQ, qui est une instance rattachée à la Conférence universitaire suisse (CUS), s'est vu adjoint, pour ainsi dire à la dernière minute, d'un conseil scientifique de cinq chercheurs et chercheuses de Suisse comme de l'étranger.

Accréditer, cela s'apprend, non seulement de ceux qui aimeraient pouvoir se dire accrédités, et qui sont en passe de l'être, mais aussi de ceux qui ont l'auguste privilège de délivrer le label, objet de tous les désirs. L'OAQ et son conseil scientifique ont ainsi consacré leurs quatre premières années à élaborer des directives et des listes de critères, à les harmoniser avec les normes et usages européens, à négocier avec les entités concernées au premier et au second chef, et naturellement aussi à s'approprier le jargon qu'affectionne la branche de l'accréditation internationale (best practices, benchmarking, stakeholders, etc.). Peu de temps aura donc

suffi à l'OAQ pour être fin prêt à assumer les tâches qui sont les siennes.

Alors? A-t-on vu les doyens débarquer en masse pour faire approuver et accréditer leurs nouvelles filières d'études Bologne? Et les recteurs se presser au portillon pour faire reconnaître leurs universités en tant qu'institutions? Que nenni! Bien loin de se sentir dans la position d'un «client» vis-à-vis d'un service de la Confédération, le management des hautes écoles suisses s'est vu comme la victime potentielle d'un attentat dirigé essentiellement contre l'autonomie de l'enseignement et de la recherche. Un mouvement d'insurrection quasi irréductible s'est levé contre une telle ingérence de l'Etat. A ce spectacle, la présidente du conseil scientifique était partagée entre le rire et les larmes: les larmes à cause de son mandat auprès de l'OAQ, le rire en tant que membre et donc sympathisante de cette «scientific community» qui s'opposait avec tellement d'entêtement à une offre d'accréditation faite en toute bonne intention.

Maintenant? Il n'y va plus seulement de la liberté de l'enseignement et de la recherche, respectée de tous et tenue en haute estime. Est aussi en jeu le monopole qu'exercent les hautes écoles de la place sur le domaine de la formation académique, la réalisation d'examens et l'octroi de diplômes aussitôt reconnus en Suisse et ailleurs. Ce sont par conséquent les institutions privées, plutôt modestes, qui viennent demander l'accréditation de leur établissement ou de leurs filières d'études. Et si l'on excepte quelques moutons noirs, bon nombre d'entre elles, dûment pourvues en bibliothèques, en enseignants recherchés et en argent sonnante sont

parfaitement à même de transmettre un savoir, d'encadrer des étudiants, d'éveiller le zèle des chercheurs et de privilégier un esprit scientifique, et ont de ce fait un droit à l'accréditation.

Et demain? Il se pourrait que de petites institutions privées arborent le label qualité des hautes écoles et que de grandes et vénérables universités en restent dépourvues. Mais courage – tel est le vœu que j'adresse à tous.

Marie Theres Fögen,
Présidente du Conseil scientifique de l'OAQ
de 2001 à 2005

Le Conseil scientifique de l'OAQ

Depuis ses débuts, l'OAQ est secondé par un conseil responsable de la qualité scientifique de ses travaux. Il est composé de cinq universitaires de renom, suisses ou étrangers, chacun issu d'une discipline différente. Un changement est intervenu au début septembre de cette année, Madame Martine Rahier a remplacé Madame Marie Theres Fögen à la présidence du conseil scientifique de l'OAQ.

Les membres du conseil scientifique sont élus par la Conférence universitaire suisse (CUS) en étroite collaboration avec la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS). Ils sont nommés pour une période de quatre ans; un second mandat est possible. Pour ses fonctions, le conseil se réunit quatre ou cinq fois par an au siège de l'OAQ à Berne. Les deux premières années, ces séances ont été entièrement consacrées à l'élaboration et à l'adoption de concepts techniques (directives, procédures et standards destinés aux examens de la qualité), tandis qu'en 2004 et 2005 les discussions ont avant tout porté sur les procédures d'accréditation et d'audit en cours de réalisation ainsi que sur leurs résultats. Les demandes d'accréditation introduites par des institutions universitaires privées ont également occupé une large place. En dehors des points de contenu, le conseil scientifique s'est aussi saisi de questions liées à la stratégie et à la gestion de la qualité interne de l'OAQ. Le conseil a rencontré en outre à plusieurs reprises la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) et divers organes politiques afin de parler du système suisse d'assurance qualité et de discuter des questions d'assurance qualité qui se posent actuellement au niveau européen.

De 2001 à 2005, le conseil scientifique était présidé par Mme Marie Theres Fögen. Mme Fögen est professeure ordinaire de Droit romain, de Droit privé et de Droit comparé à l'Université de Zurich et dirige également depuis 2001 l'Institut Max Planck d'Histoire du Droit européen à Francfort-sur-le-Main. Sous sa présidence, le secrétariat et le conseil scientifique de l'OAQ ont en permanence

collaboré de manière constructive et harmonieuse. Mme Fögen a quitté la présidence du Conseil scientifique de l'OAQ le 31 août 2005.

L'OAQ regrette profondément ce départ et adresse ses plus vifs remerciements à la présidente démissionnaire pour tout le précieux travail qu'elle a accompli. La vaste compétence de Mme Fögen dans sa discipline, sa ligne claire et son indépendance d'esprit ont fait d'elle un pilier important de l'OAQ depuis la fondation de ce dernier en 2001.



Martine Rahier

La Conférence universitaire suisse (d'entente avec la CRUS et l'OAQ) a nommé une nouvelle présidente du conseil scientifique en la personne de Mme Martine Rahier. Mme Rahier est professeure ordinaire d'écologie animale et d'entomologie à l'Université de Neuchâtel et la directrice du NCCR Plant Survival. De plus elle est membre du conseil scientifique du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS), France, et elle préside depuis 2001 le Conseil de fondation du Centre suisse de cartographie de la faune. Le Secrétariat de l'OAQ se félicite de cette nomination, qui place à la tête de son conseil une professeure d'université en-

gagée, chercheuse de très grand renom et de classe internationale. Mme Rahier étant déjà membre du Conseil scientifique de l'OAQ depuis 2001, la continuité et la cohérence du travail de l'OAQ sont ainsi assurées.

Pour la période allant du 1er août 2005 au 31 décembre 2007, le Conseil scientifique de l'OAQ se compose par conséquent des personnes suivantes:

Prof. Martine Rahier (présidente, Université de Neuchâtel, membre du conseil depuis 2001);
 Prof. Ruedi Imbach (Université de la Sorbonne, Paris, membre du conseil depuis 2001);
 Prof. Jan de Maeseneer (Université de Gent, Belgique, membre du conseil depuis 2001);
 Dr Padraig Walsh (Université de Dublin City, Irlande, nouveau membre);
 Prof. Dominique de Werra (EPFL, Lausanne, membre du conseil depuis 2001).

Le Secrétariat de l'OAQ se réjouit de leur prochaine collaboration.

Rolf Heusser, directeur de l'OAQ

L'avenir appartient aux sites de formation concurrentiels

Le 5 octobre 2005 est entrée en vigueur la nouvelle loi sur les hautes écoles spécialisées (LHES). La révision partielle adoptée par les Chambres lors de la session d'hiver 2004 avait pour objectif de créer un cadre normatif permettant aux HES de maintenir leur rang de sites de formation concurrentiels dans l'espace (inter)national de l'enseignement supérieur. Cet aspect revêt une importance toute particulière dans l'optique du paysage des hautes écoles 2008.

Le point essentiel de la révision de la LHES est double. D'une part, la formation professionnelle dans les domaines santé, social et art (SSA) est désormais placée sous la compétence de la Confédération et, d'autre part, les bases légales nécessaires ont été créées pour le passage au «système de Bologne», bâti sur les diplômes de bachelors et de masters. Les nouvelles filières d'études échelonnées permettront aux étudiants d'acquérir des qualifications professionnelles reconnues sur les plans national et international. Les premiers bachelors démarreront au semestre d'hiver 2005/2006.

Transparence et pouvoir de comparaison

Troisième nouveauté importante, un système d'accréditation et d'assurance qualité basé sur les standards (inter)nationaux est prévu pour le domaine des HES. Il s'agit en l'occurrence de générer pouvoir de comparaison et transparence, à la fois pour les étudiants, le marché de l'emploi et les hautes écoles elles-mêmes. Un tel système d'assurance qualité, rendu nécessaire par la déclaration de Bologne, est ancré à l'art. 17a de la loi révisée. Cet article stipule que l'accréditation des hautes écoles spécialisées et de leurs filières, désormais obligatoire, est du ressort du Département fédéral de l'économie (DFE), l'examen des demandes de même que la décision d'accréditation pouvant être délégués à des tiers (OAQ ou agences internationales). Le DFE élabore pour l'instant des directives pour l'accréditation destinées à garantir l'unité des procédures. L'Office fédéral de

la formation professionnelle et de la technologie (OFFT), qui a été chargé de mener à bien ce projet, prévoit de mettre en consultation ces directives début 2006. Des accréditations pilotes pourront ensuite s'effectuer dans le courant de l'année.

OAQ, synonyme d'expérience et de savoir-faire

La future loi cadre sur les hautes écoles ne connaissant plus que le terme «hautes écoles», toute distinction entre universités et HES en matière d'assurance qualité est appelée à disparaître. Plusieurs raisons, que nous ne citerons pas toutes, font de l'OAQ un interlocuteur important au chapitre de l'accréditation des filières d'études HES en Suisse: il dispose du savoir-faire approprié, de plusieurs années d'expérience, de relations nationales et internationales multiples et d'un pool international d'experts; l'OAQ et ses procédures sont reconnus en Suisse comme à l'étranger; il est le garant d'une politique cohérente de la qualité des hautes écoles et milite pour la reconnaissance par-delà les frontières interétatiques des décisions d'accréditation au niveau européen; il dispose enfin d'une vaste expérience sur le terrain de l'accréditation des institutions.

Avantages d'une accréditation nationale

A la différence d'une accréditation par des agences internationales, une accréditation par l'OAQ permettrait de mieux prendre en compte la tradition suisse en matière de formation et les spécificités de nos HES. Un poids plus grand serait accordé à la défini-

tion d'un bachelors, d'un master ou d'un executive master en Suisse, et l'enchâssement à l'intérieur des cadres nationaux de qualification serait mieux ajusté. La solution «agences internationales» prêterait d'autre part les HES de Suisse romande et du Tessin car, s'il existe effectivement des agences d'accréditation étrangères prêtes à réaliser des procédures en Suisse, c'est essentiellement pour la partie germanophone du pays.

Aux yeux de l'OAQ, l'égalité de traitement entre les hautes écoles spécialisées et les universités en matière d'accréditation et d'assurance qualité, et à plus forte raison leur examen par la même institution, sont une conséquence logique de la discussion portant sur le paysage des hautes écoles 2008.

Therese Steffen Gerber

Travaux européens: le Consortium européen des agences d'accréditation (ECA)

Les décisions d'accréditation sont de plus en plus souvent utilisées lorsqu'il s'agit de comparer les offres d'études à l'échelle européenne. Elles sont un élément clé de la mobilité estudiantine, raison pour laquelle l'OAQ tient à soutenir et à faire progresser la reconnaissance des décisions d'accréditation par-delà les frontières entre Etats. Son principal partenaire sur cette question est l'ECA.

Fondation à Cordoue

Le Consortium européen des agences d'accréditation (ECA) a été fondé en 2003 à Cordoue. Il comprend actuellement 14 membres provenant de dix pays d'Europe. Il a pour but d'ici à 2007 la reconnaissance interétatique des décisions nationales de reconnaissance. Les activités de l'ECA, qui se fondent sur les communiqués de Berlin et de Bergen, sont portées par la conviction que la reconnaissance mutuelle des décisions d'accréditation améliorera de manière décisive la transparence et contribuera tant à la mobilité des étudiants qu'à la reconnaissance des qualifications. L'ECA pratique une collaboration active avec les réseaux européens tels les centres ENIC/NARIC, l'«European Association for Quality Assurance in Higher Education» (ENQA) ou la «Joint Quality Initiative».

Reconnaissance des décisions d'accréditation

La réalisation de cet objectif très ambitieux passe par quatre étapes: La première vise la compréhension de part et d'autre des différentes procédures d'accréditation. La deuxième consiste à reconnaître mutuellement ces procédures, ce qui mènera en troisième lieu à la reconnaissance également des résultats de ces procédures. Enfin la quatrième étape sera celle de la reconnaissance formelle des décisions d'accréditation. L'ECA a déjà réussi à franchir les deux premiers jalons. Le pas déterminant a été la signature du «code de bonne pratique» à l'occasion de la rencontre de l'ECA à Zurich en décembre 2004. En le signant, les agences se sont engagées à remplir des conditions

minimales précises en ce qui concerne leur organisation, leurs procédures et leur assurance qualité interne. Un autre jalon important en direction de la reconnaissance par-delà les frontières des décisions d'accréditation aura été la conclusion d'un accord contraignant sur les critères de sélection minimaux des experts ainsi que la composition d'équipes d'experts. Deux «projets pilotes» sont actuellement en cours de réalisation; il s'agit de projets bilatéraux entre les agences membres du consortium, destinés à étudier les modalités et les conséquences d'une reconnaissance mutuelle des décisions d'accréditation.

Bilan et perspectives

Durant les deux ans de son existence, l'ECA s'est posé comme l'un des principaux réseaux des agences européennes d'accréditation. Les «bonnes pratiques» des diverses agences ont été fondues dans le «code de bonne pratique» qui, en tant que premier document du genre en Europe, est un modèle pour les autres réseaux. Les travaux de l'ECA ne s'arrêteront sans doute pas en 2007. Il est notamment souhaitable que la reconnaissance interétatique des décisions d'accréditation et d'assurance qualité ne reste pas limitée aux pays membres de l'ECA, mais puisse s'étendre à toute l'Europe.

Stephanie Maurer

L'ECA

Présidence:
Dr Rolf Heusser, directeur de l'OAQ

Coordination:
Dr Mark Frederiks, NVAO

Membres:

Allemagne

- Akkreditierungsrat
- Zentrale Evaluations- und Akkreditierungsagentur (ZEvA)
- Foundation for International Business Administration Accreditation (FIBAA)
- Akkreditierungs-, Zertifizierungs- und Qualitätssicherungs-Institut (ACQUIN)
- Agentur für Qualitätssicherung durch Akkreditierung von Studiengängen (AQAS)
- Akkreditierungsagentur für Studiengänge im Bereich Heilpädagogik, Pflege, Gesundheit und Soziale Arbeit (AHPGS)

France

- Commission des titres d'ingénieur (CTI)

Irlande

- The Higher Education and Training Awards Council (HETAC)

Pays-Bas/Flandres

- Nederlands-Vlaamse Accreditatie Organisatie (NVAO)

Norvège

- Nasjonalt organ for kvalitet i utdanningen (NOKUT)

Autriche

- Österreichischer Akkreditierungsrat
- Fachhochschulrat

Espagne

- Agencia Nacional de Evaluación de la Calidad y Acreditación (ANECA)

Suisse

- Organe d'accréditation et d'assurance qualité des hautes écoles suisses (OAQ)

www.eaconsortium.net

La médecine humaine et dentaire passée au scanner

Accréditation des programmes de formation continue

En 2005, 43 programmes de formation continue en médecine humaine et 4 en médecine dentaire ont «subi» une procédure d'accréditation menée par l'OAQ sur la base de la loi concernant l'exercice des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire en Suisse (LEPM).

Dans un délai restreint, l'OAQ a élaboré pour les professions médicales les standards spécifiques sans lesquels un tel examen n'aurait pu se faire. Se fondant sur les prescriptions internationales de la World Federation of Medical Education (WFME), il a œuvré en concertation avec les organismes prestataires, la Fédération des médecins suisses (FMH) et la Société Suisse d'Odonto-stomatologie (SSO).

En se référant aux standards ainsi prédéfinis, les sociétés de discipline médicale et les prestataires de formation continue ont rédigé un rapport d'autoévaluation qui a été soumis pour avis écrit à deux experts indépendants désignés à l'étranger par l'OAQ. Les sociétés avaient ensuite la possibilité de prendre position sur les rapports des experts.

A partir des autoévaluations, des expertises et des prises de position, l'OAQ a rédigé à son tour des rapports finaux adressés au Département fédéral de l'intérieur (DFI). L'OAQ a recommandé dans chaque cas une décision d'accréditation positive accompagnée de recommandations, et parfois aussi assortie de conditions visant une amélioration de la qualité. L'expertise faite pour le compte du secrétariat de la FMH

pour la formation continue contenait un certain nombre d'autres recommandations ainsi que quatre conditions s'appliquant à tous les titres de formation continue.

En Suisse, la formation continue en médecine humaine et dentaire est généralement de très haut niveau. Les compléments encore à apporter se situent essentiellement sur le plan de la formulation des objectifs de formation (p. ex. acquisition de nouvelles compétences) et sur celui des examens. Tous les programmes de formation continue ont été accrédités par le DFI.

Karl Zbinden

Manifestations

Internal quality assurance at higher education institutions – requirements and good practices

Conférence

**Vendredi 2 décembre 2005,
Hôtel Allegro Kursaal, Berne, de 8h30 à 17h30**

En quoi l'assurance qualité est-elle si importante? Qui en profite et comment peut-on établir une «culture de l'assurance de la qualité» dans les universités? Telles sont notamment les questions qui seront abordées à Berne lors de cette conférence. Parrainée par la Conférence universitaire suisse (CUS), l'Association européenne des universités (EUA) et le Secrétariat d'Etat à l'éducation et à la recherche (SER), la manifestation est co-organisée par la Conférence des recteurs des universités suisses (CRUS) et par l'OAQ.

Dans l'enseignement supérieur, l'assurance qualité interne prend une importance croissante. Le Communiqué de Bergen, publié en mai 2005 par les Ministres européens de l'éducation, engage tous les pays signataires de la déclaration de Bologne à introduire, d'ici à 2007, les standards d'assurance qualité interne élaborés par l'European Association for Quality Assurance (ENQA). En Suisse, des directives nationales pour l'assurance qualité dans les universités sont actuellement en préparation.

La conférence permettra d'informer les institutions sur l'avancement des travaux et sur la situation actuelle, tout en les encourageant à développer une culture de l'assurance qualité efficiente.

Vous trouverez de plus amples informations à l'adresse www.oaq.ch

Impressum

Editeur:
Organe d'accréditation et d'assurance
qualité des hautes écoles suisses (OAQ)
Effingerstrasse 58
CH-3008 Berne

info@oaq.ch
www.oaq.ch

Rédaction:
Monika Risse

Traduction:
Anne-Sidonie Cochand Buchs

Design:
NOSE Design Intelligence, Zürich